

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet BIEVRE ENERGIES sur la commune principale de l'AIOT LES GRANDES TACHES 38690 COLOMBE.

La référence de votre dossier est A-3-AF8X761P et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/10/2023 à 08h18 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **92138185100010**

Raison sociale **BIEVRE ENERGIES**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**230 chemin de la raffinière**

**38690 COLOMBE**

## Signataire

Qualité : **Président**

## Référent

Fonction : **Directeur**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **BIEVRE ENERGIES**

Description des activités :

**La création de cette unité de méthanisation permettra la diversification des revenus des exploitations agricoles tout en permettant une démarche environnementale intéressante. Il y aura 10 930 tonnes par an de matière maîtrisée en entrée et le retour au sol sera assuré par les exploitants. Une unité de d'injection de 100 Nm3 / h sera implantée. La production de biométhane annuelle nette sera de 9 000 MWh PCS par an, tout en prenant en compte les besoins de l'unité en termes de chauffage via la chaudière biogaz. Un digesteur de 3 583 m3 utiles au total, sera**

nécessaire pour traiter ces matières, le constructeur retenu pour le lot process est METHALAC et pour le lot épuration AROL Energy. Il n'y aura pas d'adaptation particulière des ouvrages à prévoir car le terrain disponible est suffisamment plat et large. Le digestat brut produit sera épandu sur le foncier des exploitations via DIGAGRI. Il conserve tout le potentiel fertilisant des intrants qui étaient auparavant épandus. De nature agricole, il est possible de construire ce projet sur le foncier agricole du porteur de projet, et d'un point de vue réglementaire, il n'y a pas de contrainte particulière (régime de déclaration, pas de zone naturelle ou à risque). En outre, fiscalement, il est intéressant en 2023 (et a priori en 2024) de conserver cette nature agricole afin de bénéficier d'exonération de différentes taxes et d'allègement d'impôt. Le projet est viable économiquement.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

### LES GRANDES TACHES

**38690 COLOMBE**

X : 891691

Y : 6478875

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.9 t/j	DC	vegetal

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Fumier bovin : 3 288 t Lisier bovin : 300 m3 Matières stercoraires : 500 t CIVE d'Hiver - Seigle : 5 103 t CIVE d'été - Sorgho : 1 640 t Issues de céréales : 100 t retour au sol via les exploitants via DIGAGRI SARL RAFFINIÈRE 140 ha Pascal DOUILLET 140 ha EARL BOUQUET 60 ha Quentin SERRE-COMBE 65 ha GAEC FRASSE 150 ha Rémi COUDURIER 72 ha Digestat brut : 8.4%MS, 5.2 /2.5/4.5 pour 9 835 t Digestat liquide : 8.4%MS, 5.1/0.8/4.5 pour 8 852 t Digestat solide : 25%MS, 5.75 /1.8/4.52 pour 984 t**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **il y aura 1 réserve incendie de 120m2 en poche souple**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :  
**il y aura 1 réserve incendie de 120m2 en poche souple**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)